COMMUNE DE HAUTEMORGES

ANNEXE AU RÈGLEMENT COMMUNAL
CONCERNANT LE SUBVENTIONNEMENT DES ETUDES MUSICALES

DECISION MUNICIPALE CONCERNANT L'AIDE FINANCIERE AUX ETUDES MUSICALES ACCORDEE A LA DEMANDE DES PARENTS POUR L'ANNEE 2022

- Un subside de Fr. 50.- par semestre et par enfant est accordé aux parents ou au représentant légal, sur présentation de la facture dûment acquittée de l'école de musique et du formulaire de demande de subvention.

Se référer au règlement communal pour les conditions et la procédure d'octroi.

Cette décision entre en vigueur dès l'approbation du nouveau règlement par le Département.

Adopté par la Municipalité le 05 septembre 2022.

POUR LA MUNICIPALITE

La syndique	Le secrétaire
M.-C. Gilliéron	J. Urben